

Bulletin spécial Stagiaires 2014-2015

Félicitations pour votre réussite au concours
et bienvenue dans le métier !

La rentrée des stagiaires est marquée par une grande inégalité entre stagiaires : inégalité de rémunération, d'indemnisation des frais de stage (l'Indemnité Forfaitaire de Formation ne permettra pas de couvrir les frais des stagiaires affectés dans les lieux les plus éloignés des académies), de temps de service, de modalités d'affectation, de formation. Les écarts de contenus et volumes de formation sont tels entre académies que le service public national de l'Education est mis à mal.

Affecté-e-s en juillet, dans des conditions opaques, sans savoir si votre barème et les règles d'affectation ont été respectés, en l'absence des représentants du personnel, que l'Administration n'a pas souhaité convoquer, vous avez souvent dû attendre fin août pour pouvoir joindre votre établissement et connaître vos classes. Certain-e-s d'entre vous ont dû changer d'académie, d'autres se sont vu affecté-e-s à plusieurs dizaines de kilomètres de leur domicile. Les interventions du SNUEP-FSU en faveur des collègues qui nous ont sollicités pour demander une révision d'affectation sont restées sans réponse du rectorat, ce dernier ayant fermé ses portes à l'issue des affectations !

Que vous soyez à mi-temps ou à temps complet face aux élèves, vous aurez tous une année chargée : préparations de cours, corrections, évaluations, formation... **C'est pourquoi le SNUEP-FSU continue d'intervenir auprès du ministère et du rectorat afin que les textes règlementaires soient respectés et que les stagiaires déjà titulaires d'un master ou qui en sont dispensés n'aient pas de master MEEF à valider !**

Le SNUEP-FSU, syndicat de réflexion, de proposition et d'action, a largement contribué à sensibiliser sur les conditions de travail des stagiaires et à permettre de premières améliorations mais il reste beaucoup à faire. Et cela ne peut se faire sans vous ! **C'est pourquoi nous vous invitons à nous rejoindre rapidement en vous syndiquant.** Vous constaterez très vite qu'un-e syndiqué-e est mieux informé-e, mieux conseillé-e, mieux défendu-e individuellement et collectivement. Alors n'hésitez plus, rejoignez-nous. Bon courage à tou-te-s !

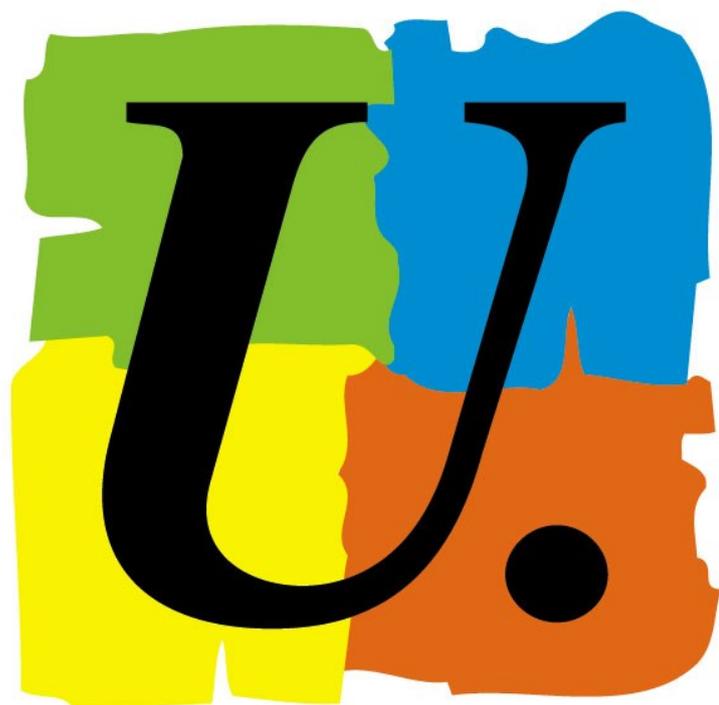
L'équipe académique du SNUEP-FSU, le syndicat des PLP

**A noter dès
à présent !!!**



Le SNUEP-FSU organisera
un stage « carrières, mutations » spécial stagiaires
le jeudi 20 novembre 2014 à Clermont-Ferrand.

Ce stage ouvre droit à autorisation d'absence sans perte de salaire (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). La demande de congé devra être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance.
(nous consulter pour la lettre-type de demande)



S
O
M
M
A
I
R
E

Permanences de la FSU

du mardi au vendredi de 14 h à 17 h à la Maison
du Peuple à Clermont-Ferrand ou à l'ESPE

(voir panneau syndical au 4^e étage)

Liste de diffusion

Sans engagement de votre part !

Inscrivez-vous auprès de
snuep.clermont@gmail.com
pour recevoir des informations utiles

- Page 1 :** Edito
Page 2 : Rentrée 2014 : état des lieux
Master, Formation, pétition FSU
CPE / Professeurs documentalistes
Page 3 : Rémunération, reclassement
Frais de déplacement/déménagement
Page 4 : Votre agenda de l'année
Elections professionnelles 2014
Adhésion et droit syndical
Annexe : Bulletin d'adhésion

Rentrée 2014 : état des lieux

Stagiaires à mi-temps, stagiaires à temps complet, les situations sont différentes mais toutes insatisfaisantes, et insupportables quand il s'agit de les priver de formation (lauréats de la session exceptionnelle 2014) ou de baisser leur rémunération de 14% sur l'année (lauréats des concours renouvelés 2014). Dans la mesure du possible, le ministère recommande 2 niveaux maximum d'enseignement pour limiter les préparations de cours. Il déconseille, de même, de confier aux stagiaires l'intégralité de leur service en SEGPA ou des classes à examen et précise que les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Logiquement, l'emploi du temps doit être compatible avec celui du tuteur. Les frais d'inscription à l'ESPE sont pris en charge par l'Etat. **En cas de problème, contactez-nous !**

	Lauréat des concours renouvelés (ou report de stage ou renouvellement de stage)		Lauréat du concours exceptionnel (ou prolongation de stage)	Lauréat des con- cours réservés
Situation universitaire rentrée 2014	je suis titulaire d'un M1	je suis titulaire d'un M2		
Expérience professionnelle		sans expérience professionnelle	avec expérience professionnelle	avec ou sans expérience professionnelle
Conditions de stage	Agrégé : 7 - 9 h PLP & Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Agrégé : 7 - 9 h PLP & Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Agrégé : 15 h PLP & Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Agrégé : 15 h PLP & Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h
Formation	Formation en M2 MEEF + 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur dans l'ESPE	Formation en M2 MEEF + 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur dans l'ESPE	Formation adaptée si besoin + 1 tuteur dans l'établissement	Formation adaptée si besoin + 1 tuteur dans l'établissement

Valider un second master ? Pour le SNUEP-FSU, c'est non !!!

DERNIERE MINUTE : lors d'une réunion au rectorat lundi 15/09, au cours de laquelle nous avons protesté contre cette situation injuste, le Directeur de l'ESPE nous a annoncé que les stagiaires déjà détenteurs d'un master devaient s'inscrire en M2 MEEF mais qu'il ne leur serait pas exigé pour la titularisation. En revanche, ils devront rédiger un mémoire professionnel. Le Directeur tiendra compte de l'assiduité des stagiaires et de la validation des compétences acquises au cours de l'année à l'ESPE pour la titularisation. **Le SNUEP-FSU veillera à ce que ces engagements soient respectés et que la décharge de service soit consacrée en priorité à la formation.**

Les retours des stagiaires syndiqués indiquent que les zones d'ombre sont encore nombreuses : c'est pourquoi le SNUEP-FSU a demandé une nouvelle audience à la direction de l'ESPE afin de clarifier les choses et imposer le respect des textes réglementaires.

Par ailleurs, nous vous invitons à **signer massivement la pétition FSU / UNEF** pour obtenir des améliorations à la fois pour les étudiants collés aux concours et pour les stagiaires : <http://petitions.fsu.fr/?petition=5>

CPE

La FSU sera à vos côtés sur de multiples questions : mutations, carrière, reclassement, droits et défense des personnels, réflexion sur le métier, ses missions, le travail en équipe, la formation... La confiance répétée de la profession permet aux élus CPE de la FSU d'être majoritaires en commissions paritaires académique et nationale. Elles sont importantes pour le suivi de votre situation individuelle et pour la défense de nos droits et statut collectif. En cas de soucis, de questions ou simplement pour prendre des informations, n'hésitez surtout pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer. Bonne année scolaire et à bientôt.

P. LEYRAT (le jeudi) - O. RALUY (le vendredi)
M. GALLAIS (le mardi)



Informations pratiques

Rémunération

L'élévation du niveau de recrutement à bac + 5 avait entraîné une augmentation des salaires pour les 6 premiers échelons et un début de carrière plus intéressant puisque l'échelon 3 servait de point de départ. **La décision ministérielle de baisser le niveau de recrutement au M1 à compter de 2014 a entraîné une baisse de rémunération pour les stagiaires d'environ 300 euros annuels, sauf cas particuliers, ce que le SNUEP-FSU trouve inadmissible et continue de dénoncer !**

PLP & CPE

Vous êtes		Zone 1	Zone 2	Zone 3
CAPLP renouvelés, internes ou réservés	Echelon 1	1334,07	1306,87	1293,27
	Echelon 2 dès le 1/12/2014	1420,96	1391,98	1377,49
Concours exceptionnels, lauréats en report, renouvellements, prolongations	Echelon 3 dès le 1/09/2014	1632,59	1614,15	1597,51

Traitement net en euros, MGEN déduite.

La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle : zone 1 pour les grandes villes, 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales.

A cela, il faut ajouter :

-L'**indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)** sauf pour les CPE et les Documentalistes : 99,43 € bruts / mois

-L'**indemnité forfaitaire pour les CPE** : 92,01 € bruts / mois

Et éventuellement l'**indemnité ZEP** : 1155 € / an, au prorata du nombre d'heures effectuées

Vos **premiers salaires nets complets** seront donc les suivants :

* **PLP**: 1597,51 € (cotisation Mutuelle MGEN déduite)

A cela, il faut ajouter des primes attribuées mensuellement, suivant votre corps de recrutement :

- Pour les enseignants, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) de 99,93 €

- Pour les CPE, une indemnité forfaitaire de 92,01 €

Les **biadmissibles** (admissibles 2 fois à l'agrégation, interne ou externe, consécutivement ou pas) bénéficieront de quelques points d'indice en plus par mois (15 à 40 euros en plus par mois en début de carrière).

Reclassement

Si vous avez été assistant d'éducation, contractuel, MA, vacataire ou cadre dans le privé, veillez à bien compléter pour octobre le dossier de reclassement. Cela vous permettra d'obtenir **davantage de points de mutation**, ainsi que de **progresser plus rapidement dans les échelons** et donc de **gagner davantage**.

Victoire de la FSU

Suite aux différentes actions menées, depuis des années, par la FSU, le ministère accepte de mettre fin à la « clause butoir » qui empêchait les contractuels d'être reclassés au-delà de l'échelon 3. A compter de cette rentrée, les services antérieurs seront donc comptés plus favorablement.

Frais de déplacement

Une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un **mode de transport collectif**. Le versement est mensuel et couvre les périodes d'utilisation. Aucune prise en charge si l'agent perçoit déjà des indemnités de frais pour ses déplacements domicile-travail.

Les **stagiaires à mi-temps** dont la commune du lieu de formation est différente de celle de leur établissement et de leur résidence, et non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs bénéficient d'une Indemnité Forfaitaire annuelle de Formation (IFF) de 1 000 euros, versée mensuellement.

Frais de déménagement

Si vous êtes contraint au déménagement, il faut solliciter l'AIP (Aide à l'Installation des personnels de la Fonction Publique) soit cette année, soit l'an prochain : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>. En cas de difficultés, contactez-nous !

Votre agenda de l'année

Septembre	Constituer votre dossier de reclassement et vérifier le versement de votre premier salaire (en fait une avance). Le « Mémo du Stagiaire » du SNUEP-FSU vous apportera les explications nécessaires.
Octobre	Voter pour ses représentants au Conseil d'administration . Nous vous invitons à être candidat et/ou à voter pour les listes SNUEP-FSU ! Penser à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNUEP-FSU . Voir modalités ci-dessous. Déposer votre demande d'autorisation d'absence auprès de votre Chef d'établissement avant le 20 octobre pour participer à la journée d'informations « Carrière - Mutations » organisée par le SNUEP-FSU.
Novembre	Commencer à réfléchir à votre mutation en assistant au stage organisé mi-novembre par le SNUEP-FSU Clermont et/ou en venant nous voir lors de nos permanences (voir page 1). Saisir vos vœux d'affectation pour le mouvement inter-académique : nous renvoyer la fiche de suivi de votre dossier de mutation , mise à votre disposition, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle... de nombreux dossiers sont ainsi corrigés chaque année).
Janvier	Dernière limite pour nous renvoyer la fiche de suivi syndical pour la phase inter-académique des mutations. Les élus du SNUEP-FSU participent aux commissions chargées de contrôler les premières opérations de mutation , en se basant sur la fiche syndicale et les documents que vous leur avez fournis, pour vous défendre efficacement.
Février Mars	Surveiller sa notation administrative proposée par votre Chef d'établissement. Si nécessaire, contacter le SNUEP-FSU Clermont et contester officiellement la note. Les élus du SNUEP-FSU pourront appuyer ce recours.
Avril	A l'issue des commissions paritaires d'affectation , pour la phase inter-académique, vous connaîtrez votre nouvelle académie pour la rentrée 2014. Il faudra alors formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique . Les élus du SNUEP-FSU vous conseilleront.
Juin	Les élus du SNUEP-FSU suivent à nouveau votre dossier de mutation et cherchent à améliorer le projet de l'administration concernant l'affectation sur votre premier poste. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive .
Juillet	Décision de titularisation , après réunion d'un jury académique et/ou avis des corps d'inspection.



Elections Professionnelles 2014

Du 27 novembre au 4 décembre, tous les personnels titulaires, stagiaires ou non-titulaires voteront pour désigner leurs représentants syndicaux élus pour 4 ans dans les instances paritaires académiques et nationales (CAPA, CT...). Ce scrutin est déterminant car il mesure la représentativité des syndicats.

Voter pour le SNUEP-FSU et la FSU, c'est exprimer clairement son adhésion à un syndicalisme de transformation sociale qui lutte pour une école plus juste et plus respectueuse de ses personnels.

Attention : certains syndicats n'occupent le terrain qu'au moment des élections professionnelles, notamment par l'envoi de mails. Le SNUEP-FSU a fait le choix d'informer, de conseiller et de défendre les personnels au quotidien. Ne vous y trompez pas : ceux qui s'agitent le plus ne sont pas forcément les plus combattifs ni les plus efficaces !

C'est par la mobilisation de toute la profession pour ce scrutin qu'il sera possible de maintenir et de faire progresser la place du SNUEP-FSU dans le second degré.

A savoir : adhésion et droit syndical

Vous êtes fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, vous bénéficiez des **mêmes droits et devoirs que les titulaires**. Les stagiaires ont le **droit de faire grève, d'assister à une heure d'information syndicale** (réunion organisée par des collègues dans votre établissement), **d'assister à des stages syndicaux** (12 jours maximum par an, la demande doit être faite par écrit au chef d'établissement au moins un mois avant) et **de se syndiquer**.

Afin de mieux étaler le coût sur l'année, le SNUEP-FSU vous permet de choisir le prélèvement automatique. Que vous soyez ou non imposable, vous pourrez déclarer votre cotisation pour bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66% de son montant . Vous pouvez vous syndiquer en nous renvoyant le bulletin d'adhésion joint.

Le fait d'être syndiqué et/ou de faire grève n'a aucune incidence sur la titularisation, contrairement à ce qu'affirment parfois certains !

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !